

membres à charge d'une famille à 500 \$ avant que les crédits d'impôt ne soient érodés. Cela est particulièrement vrai des adolescents pour qui il suffirait d'un revenu de moins de 10 \$ par semaine pour que le parent qui en assure le soutien ne voit son crédit d'impôt s'éroder.

6.4 1. **Le comité recommande que l'allocation familiale ne soit pas imposable et que la proposition d'accorder un crédit d'impôt de 65 \$ à ceux qui assurent le maintien d'enfants admissibles à l'allocation familiale soit rejetée.** On maintiendrait ainsi l'actuelle politique de ne pas imposer les allocations familiales, l'exemption ayant toujours été au moins égale au montant des allocations. Même si à première vue cette proposition, tirée du mémoire présenté par le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, semble régressive, tel n'est pas vraiment le cas. D'abord, selon le ministère des Finances, 66 p. 100 des contribuables se trouvent dans la tranche d'impôt proposée la plus basse et 26 p. 100 sont dans la tranche d'impôt intermédiaire. En outre, l'expérience indique que lorsqu'un parent appartient à la tranche d'impôt inférieure et l'autre parent à la tranche d'impôt supérieure, l'allocation familiale sera réclamée par le premier.

6.5 Deuxièmement, cette proposition apportera des avantages aux familles avec enfants qui reçoivent un crédit au titre de la taxe de vente, qui sont au-dessus du seuil de 16 000 \$, et à celles qui reçoivent des crédits d'impôt pour enfants et qui se situent au-dessus du niveau de 24 000 \$, ce qui augmente la progressivité. Cela parce que le revenu familial baissera, faisant augmenter le montant du crédit remboursable.

6.6 Troisièmement, cette proposition garantira que les familles qui n'appartiennent pas à la tranche d'impôt la plus basse, mais qui comptent plusieurs enfants de moins de 18 ans, ne verront pas s'éroder les versements d'allocations familiales dont elles ont tant besoin. La proposition du Livre blanc porte uniquement sur le revenu imposable lorsqu'il s'agit de déterminer si l'allocation serait partiellement récupérée par le fisc, non pas sur le nombre de membres que compte la famille.

6.7 Cette proposition aurait également un impact considérable sur le plan de la simplification, étant donné que le gouvernement n'a pas besoin de déclarer le montant des paiements versés à chaque famille tous les ans et que les contribuables n'ont pas besoin d'inscrire ni de réclamer le crédit sur leur déclaration d'impôt.